

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11 Juin 2024

Date de la séance : 20 juin 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent ; AUTEF David

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

2024- 39 – APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

La commune de Pazayac met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique. Elle permet donc à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques et de les utiliser.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la Commune et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de l'établissement.

Une charte informatique est donc proposée pour l'assemblée délibérante. Cette charte présente les règles d'usage et de sécurité pour les outils informatiques, numériques et de communication mis à disposition des agents par la commune. La présente charte, validée par le Comité Social Territorial en date du 07/06/2024, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

Vu la directive européenne 95/46/ce du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/06/2024 ;

Considérant que la commune fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données ;

Considérant la volonté de la commune de Pazayac d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Considérant que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la commune.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de charte informatique, tel que joint en annexe ;

CHARGE Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 20/06/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11 Juin 2024

Date de la séance : 20 juin 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent ; AUTEF David

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

2024- 40 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE (SICL)**Pour rappel,**

-A sa création, le 01 janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a repris l'ensemble des compétences détenues par les anciennes communautés de communes. Ainsi, l'agglo a géré dans le cadre des compétences facultatives l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) situé à Larche.

-Par délibération du 06 novembre 2023, une modification de statuts de l'agglo a été approuvée par le Conseil Communautaire. Elle prévoit la restitution à compter du 01 septembre 2024 de la compétence ALSH aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vézère-Causse ;

Afin de poursuivre une gestion mutualisée de ce service indispensable à la population et à l'attractivité des communes concernées, les communes de Saint-Pantaléon de Larche, Larche, Chasteaux, Charrier-Ferrière, Lissac-Sur-Couze et Saint-Cernin de Larche ont demandé au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche (SICL) d'assurer la gestion de cette compétence et de ce service.

Toutes les communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts du SICL.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 01 septembre 2024.

A noter que les compétences historiques du Syndicat sont conservées comme compétences obligatoires (gestion du gymnase et de la piscine), la compétence optionnelle concerne l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Cette compétence consiste en la gestion du centre aéré situé à Larche, qui accueille les enfants de 3 à 17 ans les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Le projet de modification statutaire a pour objet d'intégrer la reprise de compétence du syndicat intercommunal du Collège de Larche en matière d'ALSH ; le changement de nom du centre aéré. Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant de la reprise de compétence du syndicat intercommunal du Collège de Larche en matière d'ALSH ; du changement de nom du centre aéré.

Le choix s'est porté vers un Syndicat dit « à la carte », dans lequel les communes membres peuvent choisir ou non de transférer des compétences optionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu les délibérations en date du 24/05/2024 par lesquelles le Syndicat Intercommunal du Collège de Larche s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence ALSH et la modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT la restitution de la compétence « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) » par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) aux anciennes communes de la Communauté de Communes Vézère- Causse, à compter du 01 septembre 2024 ;
CONSIDERANT les demandes des communes concernées de transférer cette compétence au SICL ;

CONSIDERANT que le Conseil Syndical a accepté le transfert de cette compétence et la gestion du centre aéré « Les enfants de la Couze » à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le Conseil Syndical a voté la modification de ses statuts ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de statuts annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 20/06/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11 Juin 2024

Date de la séance : 20 juin 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent ; AUTEF David

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

2024- 41 – REVISION DES TARIFS DE CONCESSIONS (Délibération rectificative – erreur matérielle sur la délibération n°2024-30)

La délibération n°2024-30 comporte une erreur matérielle, sur la nouvelle tarification des concessions cinquantenaires d'une superficie de 4.70m², qu'il convient de rectifier.

Pour rappel

La concession funéraire est définie à l'article L2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lorsque l'étendue des cimetières le permet il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

Sur les 10 dernières années, la commune a vendu, en moyenne, 3 concessions/an (terrain et colombarium confondus).

Les prix, actuellement proposés, sont comme suit :

Concession funéraire de terrain de 3.25 m² (soit 1.30 x 2.50)

Durée du contrat de concession funéraire	Montant
50 ans	150 €

Concession funéraire de terrain de 4.70 m² (soit 2.20 x 2.50)

Durée du contrat de concession funéraire	Montant
50 ans	250 €

Concession funéraire d'une case au colombarium

Durée du contrat de concession funéraire	Montant
30 ans	370 €

À l'occasion de ce nouvel espace cinéraire (colombarium), Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs et la durée des concessions du cimetière communal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-13 à L2223-18 et R2223-10 à 2223-23 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération n° 2019-26 du Conseil Municipal en date du 15/02/2019 portant révision et création de tarifs des concessions et de leurs équipements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de revaloriser les tarifs du cimetière comme suit

	30 ans	50 ans
Concession de 3.25 m ²	150 €	370 €
Concession de 4.70 m ²	250 €	470 € *
Colombarium	400 €	

***Rectification apportée afin de respecter une harmonisation tarifaire**

Dit que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 01/07/2024

Autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune

Charge Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 20/06/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



